

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/5744  
5 juin 1964  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, LE 4 JUIN 1964,  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, le texte de la lettre que M. Fazil Kutchuk, vice-président de la République de Chypre, a adressée à Sa Béatitudo l'Archevêque Makarios, président de la République de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent de la Turquie  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Orhan ERALP

Nicosia, le 8 juin 1964

Monsieur l'Archevêque,

Depuis le 21 décembre 1963, la Constitution de la République de Chypre n'est plus appliquée, les membres grecs des organes constitutionnels et le Président lui-même ayant, par l'emploi de la force, rendu son application impossible.

A la suite des attaques qui ont été déclenchées le 21 décembre 1963, attaques organisées et dirigées par les Grecs au pouvoir, des centaines de Turcs ont été privés du droit de vivre et ont été soumis à la torture et à des traitements inhumains en violation des dispositions expresses de la Constitution, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Convention européenne pour la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, bref, en violation de tous les principes humanitaires. De plus, en dépit des dispositions expresses de la Constitution et sans aucune participation de ma part, on a cherché à accroître les effectifs des forces armées et des forces de sécurité, à instituer le service militaire obligatoire, et à acheter et à importer dans l'île des armes lourdes et du matériel de guerre en grande quantité (sans parler des armes déjà passées en contrebande).

En outre, des centaines de Turcs ont été enlevés, qui sont ainsi privés de leurs droits et libertés, et, comme vous l'avez vous-même admis, bon nombre d'entre eux ont été brutalement assassinés. Enfin, au mépris là encore des dispositions expresses de la Constitution, alors que tous sont égaux devant la loi, l'administration et la justice, et doivent jouir de tous les droits et libertés proclamés par la Constitution sans distinction d'appartenance à une communauté, de race, de religion, de langue, de sexe ou de nationalité, des membres de la communauté chypriote turque ont fait ouvertement l'objet de mesures discriminatoires et ont été, dans certains cas, systématiquement privés de l'usage des services publics les plus essentiels, tels que l'eau, l'électricité et les services postaux. Malgré les nombreux appels que j'ai lancés jusqu'ici, le Président de la République et les autres dirigeants grecs n'ont pris aucune mesure pour faire revivre la Constitution.

/...

Vous avez affirmé une fois de plus au journal "To Vima", publié à Athènes, que vous considérez que la Constitution de la République de Chypre n'était plus en vigueur. Votre attitude, qui est dépourvue de tout fondement juridique, offre un nouvel exemple de violation de la Constitution, en même temps qu'elle est contraire à la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée le 4 mars 1964, étant donné que celle-ci sous-entend que la Constitution actuelle sera respectée jusqu'à ce que le médiateur nommé par le Secrétaire général trouve une solution susceptible d'être acceptée par les parties. Dans ces conditions, soucieux de mettre un terme aux événements sanglants qui ont causé la mort de centaines de personnes ainsi qu'aux souffrances indicibles des Chypriotes turcs et grecs, je fais une fois de plus appel à vous, devant l'opinion publique mondiale, pour que vous vous employiez avec moi à faire respecter l'ordre constitutionnel dont nous portons l'un et l'autre la responsabilité.

A cette fin :

- 1) Je vous demande en premier lieu de faire une déclaration catégorique dans laquelle vous préciserez que, tant qu'on n'aura pas trouvé une solution rencontrant l'agrément des parties, vous continuez à considérer que la Constitution de la République de Chypre et les accords internationaux qui en font partie intégrante et qui portent votre signature et la mienne, doivent être respectés et qu'il faut en assurer le respect, du fait qu'ils représentent l'ordre constitutionnel en vigueur. Je vous demande de veiller à ce que tout Chypriote, sans distinction aucune, notamment d'appartenance à une communauté, de langue, de religion ou de race, bénéficie des droits et libertés qui lui sont octroyés par la Constitution, sans faire l'objet d'un traitement discriminatoire, quel qu'il soit.
- 2) Une fois que vous aurez fait cette déclaration, je demande que le Conseil des ministres, avec la participation, conformément à la Constitution, de tous les membres grecs et turcs, se réunisse en un lieu situé dans la zone de la ligne verte - la sécurité de cette réunion

devant être exclusivement assurée par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, étant donné qu'il n'existe pas d'autre moyen à l'heure actuelle d'assurer les conditions de sécurité indispensables - en vue de prendre les mesures qui s'imposent au sujet des questions dont la liste figure ci-après :

- a) Décision adoptée le 1er juin 1964 par les membres grecs de la Chambre des représentants, touchant l'institution du service militaire obligatoire.
- b) Répartition et stationnement des forces de sécurité, eu égard au siège dont font l'objet les membres de la communauté turque.
- c) Nominations faites au sein des effectifs des forces de sécurité.
- d) Composition et importance des forces armées et ouverture de crédits à cette fin (mesure financière).
- e) Application des dispositions du paragraphe 3 de l'article 123 et de l'article 132 de la Constitution.
- f) Importation dans l'île de matériel de guerre et d'explosifs de toute nature.
- g) Etude, compte tenu des dispositions de la Constitution, de toutes les décisions qui, depuis le 21 décembre 1963, ont été adoptées par les membres grecs seulement du Conseil des ministres au sujet de questions relevant des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité.

J'attends de vous une réponse à l'appel que je viens de vous adresser.

Une copie de la présente lettre a été envoyée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et aux Gouvernements du Royaume-Uni, de la République de Turquie et du Royaume de Grèce qui sont les garants de l'ordre constitutionnel de la République de Chypre.

Le Vice-Président de la  
République de Chypre,

Fazil Kutçuk

A Sa Béatitudo l'Archevêque Makarios  
Président de la République de Chypre  
Nicosia

